



Rapporteur : Mme ROUSSET

49250

Commission n°1

14 - Tourisme

14 - Tourisme

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative au tourisme ;

Le tourisme est une compétence partagée entre tous les échelons de collectivités. Dans ce cadre, le Département a fait le choix de centrer son intervention sur le tourisme durable et l'action de proximité. Plus de 5 000 kilomètres d'itinéraires pédestres et 3 000 kilomètres d'itinéraires cyclables, près de 2 700 meublés et gîtes, 300 hectares d'espaces naturels, 600 monuments historiques, ces quelques indicateurs illustrent la richesse de l'offre touristique du territoire breillien que le Département souhaite accompagner, en particulier sur les territoires les plus fragiles ou moins dotés de ressources en ingénierie ; considérant le tourisme comme un levier de développement local et social.

En 2024, la collectivité poursuivra dans cet esprit son partenariat avec l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine (Ille-et-Vilaine Tourisme).

I. PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2023 entre la collectivité et l'Agence de développement touristique, pour la période 2023-2025. Cette convention reflète les ambitions communes entre la collectivité et l'agence, centrées sur le développement d'un tourisme de proximité, ciblant les habitant.es et visiteur.euses déjà sur place, et sur des thématiques d'intervention prioritaires que sont le tourisme pour tous, l'itinérance douce, les patrimoines et le nautisme (maritime et fluvial).

Les sujets du tourisme pour tous et de l'itinérance douce ont été les premiers à être traduits par des feuilles de route et sont déjà en cours de mise en œuvre depuis 2022 (avec par exemple l'accompagnement de sites à l'obtention du label "Tourisme et handicap", ou encore la coordination de la mise en tourisme du nouvel itinéraire cyclable La Régalante, de Nantes au Mont Saint-Michel).

En 2023, les feuilles de route dédiées aux patrimoines et au nautisme ont été adoptées à leur tour et devraient donner lieu aux premières traductions opérationnelles en 2024. Ainsi, l'expérimentation d'un label « artisans du tourisme » est envisagée dans le cadre de la feuille de route « patrimoines ». Sur le plan du nautisme, l'action de l'agence sera tournée prioritairement sur l'ingénierie, dans le but d'accompagner le développement d'une offre touristique diversifiée et de qualité sur l'axe Manche-Océan, à partir des plans d'eau et canaux, et en lien avec les autres feuilles de route thématiques. De manière transversale, la consolidation de l'offre d'ingénierie de l'agence, en lien étroit avec la démarche de structuration de l'offre d'ingénierie du Département, reste un axe majeur de l'intervention de l'agence qui se poursuivra en 2024.

Dans un contexte de contraintes fortes pesant sur le budget de la collectivité, le Département ajustera en 2024 sa subvention annuelle de fonctionnement à Ille-et-Vilaine Tourisme à hauteur de 1 379 892 d'euros, via un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025.

II. TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE A LA TAXE DE SEJOUR

Encadrée par le code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est entrée en vigueur en Ille-et-Vilaine au 1^{er} janvier 2020. Elle est collectée par les hébergeur.euses touristiques auprès des touristes, et transite par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale prélevant la taxe de séjour. A ce jour, 15 établissements publics de coopération intercommunale breilliens sur 18 prélèvent la taxe de séjour ainsi que 2 communes (Gaël, Hirel).

Les deux premières années de collecte ont été marquées par la crise sanitaire et ses répercussions avec un produit de taxe 2020 d'un peu moins de 200 000 euros et un produit 2021 d'un peu plus de 300 000 euros (montants nécessairement approximatifs du fait de l'hétérogénéité

des rythmes de reversement selon les territoires, impliquant des décalages entre année touristique de collecte et l'année de reversement au Département).

Pour l'année 2022, qui a constitué l'année de reprise de la dynamique touristique d'avant-Covid, le montant collecté se situe autour de 480 000 euros et la bonne saison touristique 2023 devrait donner lieu à un produit de taxe supérieur. La recette de taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour pour le budget 2024 est ainsi estimée à 550 000 euros et sera à nouveau affectée intégralement au financement d'Ille-et-Vilaine Tourisme.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 379 892 euros au profit de l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 du 12 juin 2023 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'inscrire la recette suivante liée à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour : 550.000 euros ;
- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 32

Contre : 3

Abstentions : 13

Ne prend pas part au vote : M. DELAUNAY, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme MERCIER, Mme ROCHE, Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240269

Pour extrait conforme